



**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016**

BM2016/12/05/06 : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! »

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine MAROUN

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Philippe DALLIER, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Xavier LEMOINE, Denis BADRE, Valérie MAYER-BLIMONT, Richard DELL'AGNOLA, Christian DUPUY.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GUIRAUD, Laurent LAFON, Georges SIFFREDI, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT

La Métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 7 dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom et Prénom	Adresse du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
Monsieur CONVERS Jean-Pierre	5, rue Lucien et Sacha Guity 75020 Paris	Destruction d'un véhicule thermique ancien et remplacement par un véhicule électrique	4 966,12 €
TOTAL			4 966,12 €

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante, sous réserve de transmission des pièces administrative en attente :

Nom et Prénom	Adresse du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
Monsieur DUTZER Jean- François	17 bis, rue H. Regnault 92500 Rueil Malmaison	Destruction d'un véhicule thermique ancien et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €, <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule et de la carte grise du nouveau véhicule acheté (en attente de livraison – facture d'achat transmise)</i>
TOTAL			5 000 €

En revanche, il vous est proposé de refuser les 5 dossiers suivants :

Nom et Prénom	Adresse du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
Madame GAREL Valérie et Mme DERER Pascale	4 ter, passage de la main d'or 75011 Paris	Destruction d'un véhicule thermique ancien et remplacement par un véhicule électrique	Destruction de l'ancien véhicule et achat du véhicule neuf avant le 30 septembre 2016
M. MALEK Karim	27, route de Pontoise 95100 Argenteuil	Destruction d'un véhicule thermique ancien et remplacement par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31 décembre 1996. Dossier incomplet.

M. BIANCHI Jérémie	4, villa Montcalm 75018 Paris	Destruction d'un véhicule thermique ancien et remplacement par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31 décembre 1996. Dossier incomplet.
M. OUHIBI Brahim	10, rue de Lombarderie 78690 Saint-Rémy-l'honoré	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31 décembre 1996. Dossier incomplet.	Habitant en dehors du périmètre de la Métropole du Grand Paris. Dossier incomplet.
M. DE PRINS Ivan	20, villa Ghis 92400 Courbevoie	Destruction d'un deux-roues thermique par un deux-roues électrique.	Destruction de l'ancien véhicule et achat du véhicule neuf avant le 30 septembre 2016

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération 2016/09/19 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau,

CONSIDERANT qu'a été inscrite la dépense correspondante au chapitre 204 « Subventions d'équipement »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 4 966,12 € à Monsieur CONVERS Jean-Pierre, domicilié au 5, rue Lucien et Sacha Guitry, 75020 Paris, pour l'acquisition d'un véhicule électrique après destruction de son véhicule thermique ancien.

DECIDE l'octroi d'une subvention de 5 000 € à Monsieur DUTZER Jean-François, domicilié au 17 bis, rue H. Regnault, 92500 Rueil Malmaison, pour l'acquisition d'un véhicule électrique, sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes (certificat de destruction de l'ancien véhicule et carte grise du véhicule électrique).

DECIDE de ne pas attribuer de subventions aux dossiers reçus qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention :

- Mme GAREL Valérie et Mme DERER Pascale, domiciliées au 4 ter, passage de la main d'or, 75011 Paris ;
- M. MALEK Karim, domicilié au 27, route de Pontoise, 95100 Argenteuil ;
- M. BIANCHI Jérémie, domicilié au 4, villa Montcalm, 75018 Paris ;
- M. OUHIBI Brahim, domicilié au 10, rue de Lombarderie, 78690 Saint-Rémy-l'honoré ;
- M. DE PRINS Ivan, domicilié au 20, villa Ghis, 92400 Courbevoie

AUTORISE le Président ou son représentant à signer à prendre tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

